

REGLEMENT INTERIEUR DANS LES CARS

ARTICLE 1 – Accès aux véhicules

La montée et la descente des voyageurs s'effectuent aux arrêts réglementaires de la ligne et à complète immobilisation du véhicule. La montée s'effectue par la porte avant de l'autocar et peut être interdite par le conducteur en cas de surnombre dans le véhicule. La descente peut aussi s'effectuer par la porte arrière. Pour obtenir l'arrêt, appuyez sur l'un des boutons de demande d'arrêt, suffisamment tôt pour que le conducteur puisse arrêter son véhicule sans danger. Vous êtes tenus d'attacher votre ceinture dans les autocars qui en sont équipés (décret du 9/7/03 paru au JO du 10/7/03).

ARTICLE 2 – Titre de transport

Chaque voyageur doit être muni d'un titre de transport. Les voyageurs non pourvus peuvent obtenir un billet à l'unité auprès du conducteur. Les voyageurs sont invités à faire l'appoint dans la mesure du possible. Seuls les billets de 5€, 10€ et 20€ sont acceptés. Les titres de transport doivent être validés. Les abonnements ne sont pas délivrés à bord.

ARTICLE 3 – Contrôle des titres et infractions

Les voyageurs doivent conserver leur titre de transport pendant toute la durée du trajet et le présenter à la demande du personnel, habilité au contrôle de la validité des titres, à bord ou à la descente des véhicules.

A leur demande, les voyageurs doivent être en mesure de présenter leur titre de transport. Tout voyageur se trouvant en situation irrégulière sera passible d'une amende.

Barème des infractions

30 € d'amende dans les cas suivants : Titre non validé.

45 € d'amende dans les cas suivants : Absence de titre de transport / Titre périmé / Titre falsifié ou illisible / Titre réservé à l'usage d'une autre personne / Détérioration du matériel / Violation de l'interdiction de fumer / Voyage avec un animal non muselé et non tenu en laisse (sauf chien guide d'aveugle).

ARTICLE 4 – Poussettes, vélos, et voyageurs en fauteuil roulant

La réservation est obligatoire en appelant la centrale de réservation : N°04.75.35.69.90 au minimum 48 heures avant la date du voyage. L'accès des fauteuils roulants se fait par la porte centrale du véhicule et le fauteuil doit impérativement être stationné à l'emplacement réservé et attaché. **On ne peut pas accepter à bord plus d'un fauteuil à la fois.** Un service spécialisé PMR existe pour un transport à l'origine ou à destination d'un arrêt non accessible. Les vélos et poussettes sont obligatoirement rangés en soutes dans les espaces prévus.

ARTICLE 5 – Places réservées

Dans chaque véhicule, deux places assises à l'avant sont réservées en priorité aux personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 6 - Comportement

Il est demandé aux voyageurs de se comporter civilement tant vis-à-vis du conducteur que des contrôleurs, des vérificateurs et des autres voyageurs. Il est interdit de fumer et de cracher à l'intérieur des véhicules, de gêner la conduite et de parler au conducteur pendant la marche (sauf nécessité absolue), de manœuvrer les issues de secours (sauf cas d'accident), de faire obstacle au fonctionnement des portes et de causer des dégradations au véhicule, d'entrer dans les cars en état d'ébriété, de troubler la tranquillité des voyageurs par des chants, des disputes, des gestes inconvenants et de faire usage dans les véhicules d'appareils ou instruments sonores.

Tout voyageur qui occasionnerait des troubles portant atteinte à la tranquillité et à la sécurité des autres usagers, pourra se voir appliquer une sanction pouvant aller d'un simple avertissement à l'interdiction de monter dans le car. Toute dégradation volontaire est par ailleurs passible d'une amende (cf. ARTICLE 3).

ARTICLE 7 – Bagages

Ils sont admis gratuitement dans la mesure de la place disponible dans les coffres. Pour des raisons de sécurité, aucun bagage n'est admis en cabine. Seuls les sacs à main ou de faible volume sont autorisés. Ils ne doivent pas immobiliser une place assise. Sont exclus du transport tous les objets inflammables ou dangereux ainsi que ceux qui, par leur taille, odeur, nature et/ou malpropreté, pourraient incommoder les voyageurs. **Les Autocars Ginhoux dégagent toute responsabilité en cas de vol, de casse ou de dégradation des objets transportés.**

ARTICLE 8 - Animaux

Les animaux doivent obligatoirement être tenus en laisse, à moins qu'ils soient transportés dans une caisse. Les chiens doivent être obligatoirement muselés. Les chiens guide d'aveugle sont acceptés sans restriction. Les animaux domestiques peuvent être interdits d'accès en cas d'affluence, pour des questions de sécurité liées à la promiscuité trop importante. Les propriétaires d'animaux sont seuls responsables de tout incident survenu à leur animal ou aux tiers par la faute de leurs animaux.

ARTICLE 9 : Objets trouvés

Les cartes personnelles de transport ainsi que les objets trouvés dans les véhicules peuvent être récupérés auprès de la centrale de réservation au 04.75.35.69.90. La restitution se fera sur présentation d'une pièce d'identité.

ARTICLE 10 : Informations, Réclamations

Toute demande d'information ou de réclamation peut être faite :
Auprès des Autocars Ginhoux : Chemin de la Plaine 07200 AUBENAS
Par téléphone : 04.75.35.69.90 Site Internet : www.ginhoux-autocars.com



ARTICLE 11 : Procédure d'indemnisation des voyageurs

En cas de non réalisation de l'offre ou de retard supérieur à 30 minutes pour des motifs imputables au transporteur, le voyage sera remboursé sur demande écrite avec transmission du titre de transport.